



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h50

Etaient présents :

G.B.M : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; Yves MAURICE ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Etaient excusés :

G.B.M : DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ;

C.C.L.L : BOILLON Michel ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; MONIOTTE Jacques ; RUTKOWSKI Serge ;

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; CANAL Jacques

TARIFS 2020

Rapporteur : Monsieur Thomas JAVAUX, Vice-Président

1. CONTRIBUTION (appelées aux adhérents)

Pour l'élaboration de la contribution, les hypothèses suivantes ont été prises (hors TGAP) :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés. Le premier trimestre 2020 pourra être impacté par la mise au point et la marche en service industriel de la ligne de 2002 ;
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),
- des TGAP air et incinération fixées par l'état.

L'année 2020 devrait voir le fonctionnement des 2 lignes d'incinération rénovées.

Ainsi pour l'année 2020, il est donc proposé une contribution « Incinération » de 149,50 € HT par tonne.

A ce tarif viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable à toute tonne entrante. Son montant sera définitivement fixé par la promulgation de la Loi de Finance votée en décembre 2019 ; il n'est donc pas connu à ce jour. Il est de 6 € HT par tonne en 2019 et la prospective connue à ce jour ne fait pas état d'une augmentation pour 2020.

En 2020 comme en 2019, dans un souci de maîtriser l'évolution des contributions, il est décidé de surseoir à l'appel à contribution liée à la provision pour la déconstruction des lignes d'incinération construites dans les années 70.

2. TARIF POUR LES DÉCHETS EXTÉRIEURS ET A PRESCRIPTION PARTICULIÈRE :

Les 2 lignes en fonctionnement auront une capacité technique d'environ 51 000 tonnes. Afin de limiter le vide de four (passage par des arrêts, impactant négativement les installations) et d'assurer des recettes complémentaires, il est proposé d'appliquer un tarif attractif pour les déchets extérieurs.

Le tarif arrêté pour 2020 est de 135 € HT/ tonne.

A ce tarif viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable à toute tonne entrante. Son montant sera définitivement fixé par la promulgation de la Loi de Finance votée en décembre 2019.

3. FACTURATION DES SAISIES DOUANIÈRES ET SCÉLLES JUDICAIRES

La gestion des apports des douanes, police ou de la gendarmerie pour destruction de produits particuliers (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons ...) est très contraignante, car elle nécessite la présence physique d'un représentant du SYBERT lors de l'opération de livraison et d'introduction dans le four permettant d'attester la destruction.

Dans ce contexte, il est proposé la contribution différenciée suivant :

- forfait de 100 € par apport (présence sur site d'un représentant du SYBERT) + 135 € HT/t (hors TGAP) de déchets traités.

A ce tarif viendra s'ajouter le montant de la TGAP applicable au 1^{er} janvier 2020 pour les saisies classiques.

Les produits stupéfiants bénéficient de l'exonération de TGAP lorsque leur destruction a été ordonnée par le juge d'instruction conformément à l'article 99-2 du code de procédure pénale.

4. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION

La ligne de 2002 rénovée permet la co-incinération des boues de la station. Le fonctionnement et la maintenance de cet équipement font l'objet de redevances spécifiques, dans le marché d'exploitation de l'unité de valorisation des déchets. Il est en effet prévu une redevance d'exploitation et une redevance d'entretien et de renouvellement, les conditions de réception et d'introduction dans le four étant différentes de celles des déchets ménagers et assimilés. A ceci vient s'ajouter l'amortissement de l'équipement lié aux travaux de modernisation réalisés par le SYBERT.

Pour 2020 le tarif sera établi comme suit :

- redevance exploitation : R1B: 13,62 € HT par tonne de boues traitées + révision
- redevance entretien renouvellement : R2B : 10,06 € HT par tonne de boues traitées + révision
- amortissement : 37,89 HT/t

Le tarif arrêté pour 2020 est de 61,57 € HT/ tonne + révision.

A ce tarif viendra s'ajouter le montant de la TGAP applicable au 1^{er} janvier 2020.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **du montant de la contribution « Incinération » à 149,50 € HT**
- **du tarif pour les déchets extérieurs à 135 € HT**
- **du tarif pour les boues de station à 61,57 € HT**
- **surseoir en 2020 à l'appel à contribution pour constituer une provision pour risque et charge en vue du démantèlement des fours 1,2 et 3.**

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

